AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemPastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. [photocopie]

## Pastoret. Des lois pénales II. 1790. | Axiomes du droit pénal. [photocopie]

Auteur: Foucault, Michel

## Présentation de la fiche

Coteb002 f0613

SourceBoite 002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques Pastoret, Des loix pénales 1790

Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31065681f

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

## Données de data.bnf.fr

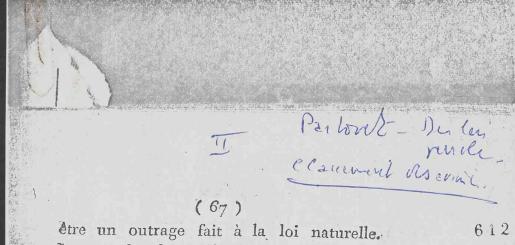
AUTEUR: Pastoret, Emmanuel (1755-12-24 --

1755-12-24)

TITRE Des loix pénales

LIEU DE PUBLICATION Paris DATE 1790

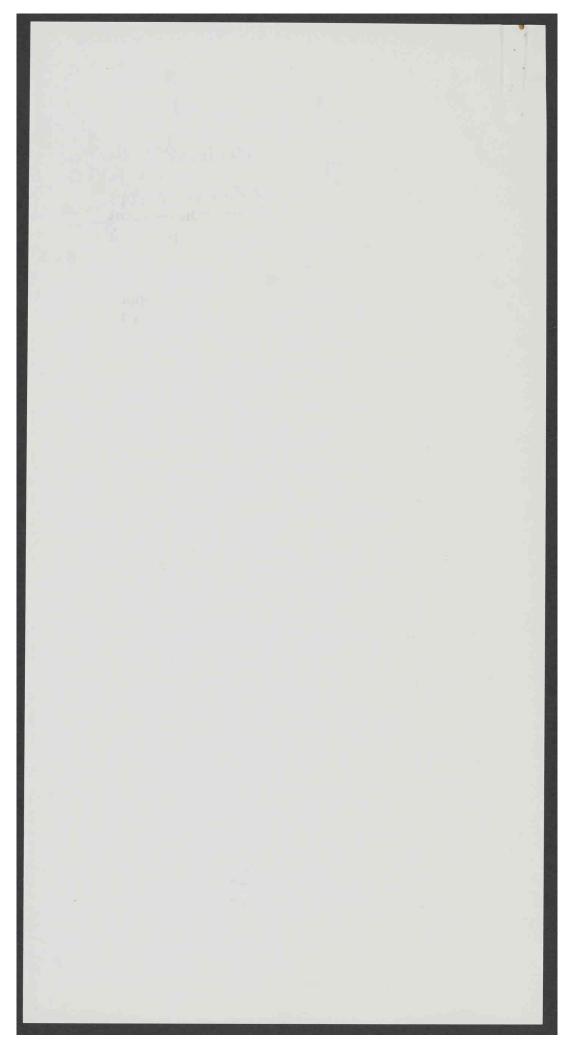
EDITEUR Paris: Buisson, 1790



être un outrage fait à la loi naturelle. La contrebande et l'esclavage sont de ce nombre.

On pourroit, en adoptant pour base la propriété, classer les crimes d'après cette idée fondamentale. On est coupable si on attente à la vie, à l'honneur, à la liberté, à la fortune, au repos, à la pensée des hommes. Les crimes se rangent d'eux-mêmes dans les différentes classes de cette nouvelle division. L'emprisonnement, le meurtre, tout ce qui tend à ôter la vie, à la mettre en danger, forme la premiere classe. La médisance, la calomnie, la diffamation, les libelles forment la seconde. L'esclavage n'entre pas seul dans la troisieme : la chartre privée., l'emprisonnement illégal, etc. doivent y entrer aussi. Le vol, sous quelque forme qu'il se présente, est l'objet de la quatrieme. Les réglemens de police sont presque les seuls pour la cinquieme classe, celle des crimes contre la sûreté et le repos publics. Nous placerions dans la sixieme ce qui tient aux idées religieuses, aux idées politiques; etc. le schisme, l'hérésie, la censure effrénée des opérations de la république, etc. : non que je veuille enchaîner la liberté de

BnF MSS



 $Fichier issu d'une page EMAN: \underline{http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/5499?context=pdf$